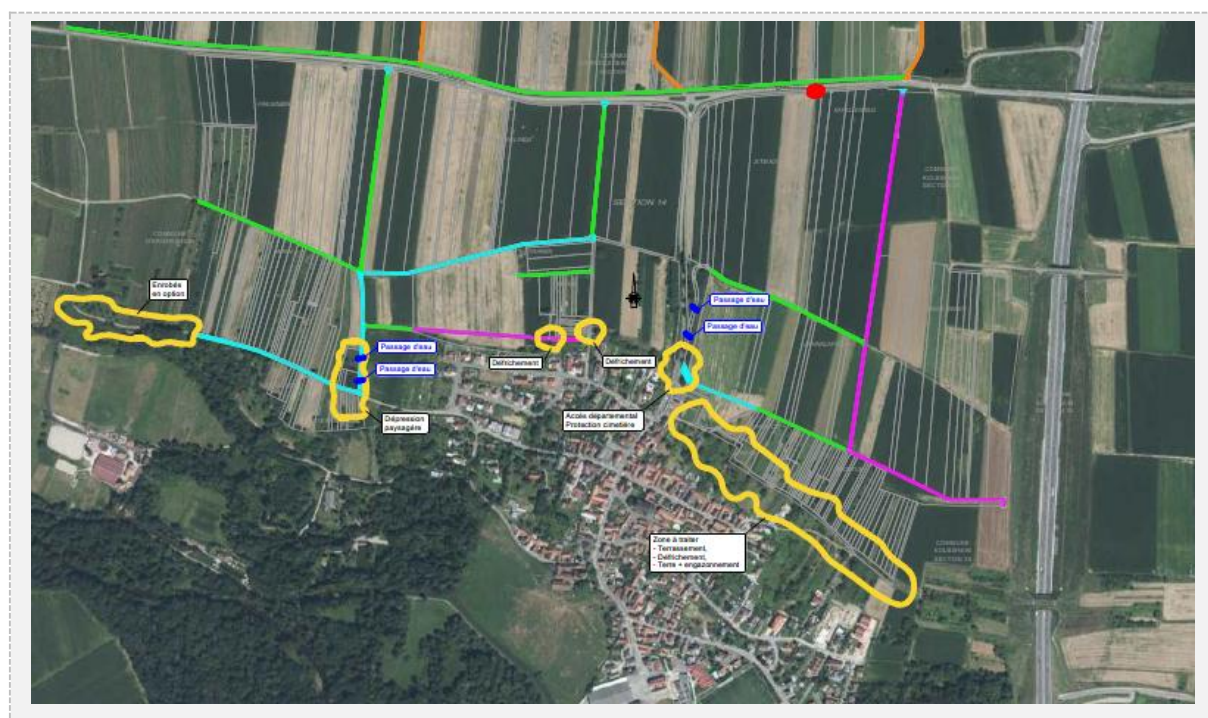


Remise en état et création de chemins agricoles suite au remembrement ERNOLSHEIM-BRUCHE

R.C.



Maître d'ouvrage

ASSOCIATION FONCIERE ERNOLSHEIM-BRUCHE

N° affaire

803

Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Vérificateur
0	10/08/2026	Création du document	HSC	SRE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

Maître d'ouvrage	ASSOCIATION FONCIERE DE ERNOLSHEIM-BRUCHE
Opération	Chemins AF
Référence consultation	803
Procédure	Marché de travaux à procédure adaptée (MAPA)
Date limite de remise des offres	10 septembre 2026 à 17H00
Version du RC	19 août 2026

Objet	Remise en état et création de chemins agricoles suite au remembrement
Mode de passation	Marché à procédure adaptée (MAPA)
Type de contrat	Marché à tranches
Nombre de lots	Sans allotissement
Délai de validité des offres	180 jours
Forme de groupement	Aucune forme imposée
Variantes	Sans
PSE	Sans
Durée / délai	Délai global 210 jours
Négociation	Avec

Table des MATIERES

1.	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
1.1.	OBJET	5
1.2.	MODE DE PASSATION	5
1.3.	TYPE ET FORME DU CONTRAT	5
1.4.	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.5.	NOMENCLATURE	5
1.6.	PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1.	DELAÏ DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.2.	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3.	VARIANTES	6
2.4.	VISITE DU SITE	6
2.5.	DÉVELOPPEMENT DURABLE / CLAUSES SOCIALES / ENVIRONNEMENTALES	6
2.6.	QUESTIONS DES CANDIDATS ET MODIFICATIONS DU DCE	6
3.	LES INTERVENANTS	6
3.1.	MAÎTRISE D'ŒUVRE	6
3.2.	OPC.....	6
3.3.	CONTRÔLE TECHNIQUE	6
3.4.	COORDONNATEUR SPS.....	6
3.5.	AUTRES INTERVENANTS	6
4.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1.	DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION	6
4.2.	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
4.3.	AVANCE, RETENUE DE GARANTIE ET GARANTIES FINANCIÈRES	7
4.4.	CONFIDENTIALITÉ, SÉCURITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES	7
5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
6.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	7
6.2.	PIÈCES DE LA CANDIDATURE	7

6.3.	PIECES DE L'OFFRE.....	8
6.4.	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI.....	8
7.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1.	TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	8
7.2.	COPIE DE SAUVEGARDE	8
7.3.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	8
7.4.	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	8
8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
8.1.	SELECTION DES CANDIDATURES	9
8.2.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
8.3.	REGULARISATION / OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES 9	
8.4.	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS	10
9.1.	POINT DE CONTACT	10
9.2.	PROCÉDURES DE RECOURS	10

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET

La présente consultation concerne : **Remise en état et création de chemins agricoles suite au remembrement**

Lieu(x) d'exécution : ERNOLSHEIM-BRUCHE

1.2. MODE DE PASSATION

la présente consultation est passée selon la procédure de marché à procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.3. TYPE ET FORME DU CONTRAT

Il s'agit d'un marché à tranches.

Les prestations sont rémunérées selon une combinaison de prix unitaires et forfaitaires, conformément à l'acte d'engagement et aux pièces financières du marché.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché n'est pas alloti. Le motif retenu au titre de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique est le suivant : surcoût technique ou financier.

1.5. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Code CPV principal	Description
45233140-2	Travaux routiers / autre libellé adapté

1.6. PRESTATIONS SIMILAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à un marché de prestations similaires dans les conditions prévues par les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur n'est pas précisée. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra assurer sa transformation pour se conformer à cette exigence, si elle est maintenue.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, interdit la présentation de plusieurs offres par un même opérateur en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3. VARIANTES

Aucune variante complémentaire est autorisée. La variante prévue au DCE permettra de réaliser tout ou partie des chemins prévus en base.

2.4. VISITE DU SITE

Une visite du site est obligatoire. L'offre d'un candidat n'ayant pas participé à cette visite ne sera pas analysée.

Dates de la visite : 31/08/2026 et 01/09/2026

La preuve de visite sera attendue dans la remise des pièces contractuelles.

2.5. DEVELOPPEMENT DURABLE / CLAUSES SOCIALES / ENVIRONNEMENTALES

Sans objet.

2.6. QUESTIONS DES CANDIDATS ET MODIFICATIONS DU DCE

Les demandes de renseignements complémentaires sont transmises exclusivement via le profil d'acheteur au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse est adressée à l'ensemble des opérateurs ayant retiré le dossier au plus tard 3 jours avant cette date.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Si cette date est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle échéance. Toute modification substantielle du DCE pourrait entraîner, si nécessaire, une prolongation du délai de remise des offres.

3. LES INTERVENANTS

3.1. MAITRISE D'ŒUVRE

LOLLIER INGÉNIERIE, 3 rue de Mittelhausen 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Mission confiée, éventuelle mission VISA / DET / AOR

3.2. OPC

« Sans objet »

3.3. CONTROLE TECHNIQUE

« Sans objet »

3.4. COORDONNATEUR SPS

« Sans objet »

3.5. AUTRES INTERVENANTS

« Sans objet »

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

4.3. AVANCE, RETENUE DE GARANTIE ET GARANTIES FINANCIERES

Aucune avance ne sera perçue.

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée. La retenue de garantie peut être remplacée par une GAPD.

4.4. CONFIDENTIALITE, SECURITE ET DONNEES PERSONNELLES

Les candidats et le futur titulaire respectent les obligations de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles prévues par les pièces du marché, notamment **CCAP / annexe RGPD**.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient a minima les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le DQE, Le BPU
- Les plans, annexe RGPD

Le DCE est mis gratuitement à disposition sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. PRINCIPES GENERAUX

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

6.2. PIECES DE LA CANDIDATURE

Rubrique	Document / renseignement	Signature
Situation juridique	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et qu'il satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Capacité technique et professionnelle	Lister un minimum de 5 références de travaux similaires exécutés sur les 3 dernières années	Oui
Appui sur d'autres opérateurs	En cas d'appui sur les capacités d'un autre opérateur économique : mêmes documents que pour le candidat + engagement écrit de mise à disposition.	Oui

6.3. PIÈCES DE L'OFFRE

Rubrique	Document / renseignement	Signature
Offre administrative / engagement	Acte d'engagement (et ses annexes éventuelles).	Oui
Offre financière	DQE	Oui
Mémoire technique	Mémoire technique détaillant l'organisation, la méthodologie, les moyens, le planning, les références d'équipe, le phasage, les contraintes de site, la qualité, la sécurité, etc.	Oui
Sous-traitance	Le candidat indique les sous-traitants connus au stade de l'offre et la nature des prestations sous-traitées.	Oui

6.4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire sous réserve de la production, dans le délai imparti par l'acheteur, des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que de **l'attestation d'assurance décennale** et de **l'attestation de responsabilité civile professionnelle** si elles sont requises pour le marché.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les plis sont remis par voie électronique sur le profil d'acheteur suivant : <https://www.alsacemarchespublics.eu>. Les communications et échanges d'informations ont lieu par voie électronique, sauf exceptions prévues par le Code.

Le pli comprend une enveloppe unique comprenant un dossier candidature et un dossier offre. Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même candidat, seul le dernier pli complet reçu dans le délai est pris en compte.

Formats de fichiers attendus : PDF pour les pièces signées, format d'origine pour les documents de prix.

7.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans le délai de remise des offres, dans les conditions prévues par les textes applicables : dépôt physique avec mention obligatoire « copie de sauvegarde ».

7.3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Choisir une seule rédaction : la signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre

7.4. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission papier est interdite sauf cas dérogatoire à préciser si l'acheteur n'utilise pas les moyens électroniques dans l'un des cas admis par le Code.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard de la situation juridique des candidats ainsi que de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, sur la base des seuls documents et renseignements demandés dans le présent RC.

Avant examen des candidatures, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai de 8 jours.

8.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants :

Critère	Pondération	Modalités / sous-critères
Prix des prestations	40 %	Méthode de notation du prix : préciser le document de référence DQE
Valeur technique	50 %	Mémoire technique attendu : Références, Organisation chantier, phasage, moyens humains/matériels, sécurité, gestion riverains (parcelles agricoles), contrôles, planning.
Environnement	10%	Mémoire technique attendu : Mesures environnementales prises spécifiquement pour cette opération (modes opératoires, matériel, technique)

Pour les consultations engagées ou les avis d'appel à la concurrence envoyés à la publication à compter du 21 août 2026, l'analyse des offres intègre obligatoirement au moins un critère prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, conformément à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique.

À ce titre, les candidats devront présenter, dans leur mémoire technique ou environnemental, les dispositions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour limiter l'impact environnemental des travaux, notamment en matière de gestion et de valorisation des déchets, de limitation des nuisances de chantier, d'optimisation des transports et approvisionnements, de réemploi ou recyclage des matériaux, de réduction des consommations d'eau et d'énergie, et, le cas échéant, de protection des sols, des eaux, de la biodiversité et des riverains.

Les engagements environnementaux pris par le titulaire dans son offre auront valeur contractuelle dans les conditions prévues par les pièces du marché.

8.3. REGULARISATION / OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES

Les offres irrégulières, inacceptables maître d'ouvrage se réserve le droit de pouvoir négocier les offres régulières remises.

8.4. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS

9.1. POINT DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent impérativement leur demande via le profil d'acheteur : <https://www.alsacemarchespublics.eu>.

9.2. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal administratif compétent est Strasbourg.